

Luxembourg, le 3 juin 2021

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

« La délinquance juvénile a pris depuis le début de l'année une nouvelle dimension au vu des faits récents qui ont eu lieu à travers le pays. Ces derniers mois, un certain nombre de cas très malencontreux de délinquance juvénile ont d'ailleurs été fortement médiatisés et discutés.

Voilà pourquoi nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- Monsieur le Ministre peut-il dresser l'évolution récente du nombre de délits, voire de crimes en relation directe avec la délinquance juvénile ? De quel genre de délits ou de crimes s'agit-il ?
- La qualité de la délinquance juvénile a-t-elle changé de manière tangible durant la pandémie ?
- Dans quelle mesure les réseaux sociaux contribuent-ils à renforcer le phénomène de la délinquance juvénile ?
- Quels programmes de prévention ont été récemment organisés en la matière ? Ces programmes seront-ils adaptés dans un futur proche afin de tenir compte des réalités nouvelles ?
- De quelle manière les victimes de ces délits et crimes sont-elles prises en charge du point de vue psychologique ? »



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Claude LAMBERTY  
Député



André BAULER  
Député

**Réponse commune de Monsieur Henri Kox, Ministre de la Sécurité Intérieure,  
Madame Sam Tanson, Ministre de la Justice et Monsieur Claude Meisch, Ministre de  
l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 4405  
des honorables députés Claude Lamberty et André Bauler**

**Ad 1):**

En ce qui concerne le genre de délits ou de crimes, la Police constate qu'il s'agit principalement de destructions ou de dégradations volontaires, de coups et blessures volontaires, de vols commis à l'aide de violences ou de menaces, d'harcèlements et de stupéfiants.

Entre 2011 et 2020, il n'y a eu qu'une seule inscription au registre spécial jeunesse en matière d'homicide volontaire.

Pour de plus amples informations concernant les personnes condamnées inscrites au registre spécial jeunesse pour les années 2011-2020 en matière d'homicide volontaire (articles 393 ss. du Code pénal), de coups et blessures volontaires (articles 398 an 399 vum Code pénal) et/ou de vol et extorsion à l'aide de violences (articles 468 ss. du Code penal) nous renvoyons à notre réponse à la question parlementaire numéro 3588.

**Ad 2.)**

La Police n'a pas pu constater que la qualité de la délinquance juvénile a changé d'une manière tangible durant la pandémie.

**Ad 3.)**

Un grand nombre d'enfants possède aujourd'hui un smartphone dès le jeune âge avec un accès à Internet et aux réseaux sociaux. Ceci peut constituer un outil supplémentaire à la perpétration de certaines infractions comme par exemple le harcèlement, les menaces ou même la radicalisation et les affaires du type « sexting ». La circulation de photos et vidéos du type « selfie/nude » entre les jeunes est également facilitée.

Faute de statistiques, il est pourtant impossible de confirmer que les réseaux sociaux contribuent à renforcer le phénomène de la délinquance juvénile au Luxembourg et de préciser le cas échéant, dans quelle mesure.

Or l'expérience de BeeSecure montre que les infractions à la loi pénale commises par des mineurs en relation avec les réseaux sociaux concernent surtout le cybermobbing et le sexting.

**Ad 4.)**

Depuis plusieurs années, la Police offre des cours de prévention en matière de violence. Ces programmes sont prioritairement destinés aux cycles 4.2 du fondamental et 7ième de l'enseignement supérieur. La Police organise environ 500 cours par an en moyenne à travers tout le pays.

Le contenu peut être ajusté en fonction des demandes et du groupe cible, . Les programmes sont constamment adaptés aux nouveaux phénomènes et récemment le thème du « sexting » y a été inclus. Parallèlement, une campagne relative à ce sujet a été créée en collaboration avec le Service national de la jeunesse (SNJ), Kanner-Jugendtelefon (KJT), le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et le Parquet, dans le cadre de l'initiative BeeSecure.

Il convient de souligner que dans le domaine de la prévention en matière de violence, la Police traite surtout l'aspect légal (p.ex. comment porter plainte) ainsi que les conséquences en termes de poursuites qu'un acte de violence peut engendrer. Le volet psycho-sociale est couvert par des collaborations essentielles et indispensables (SePAS, SSE, SNJ, etc.).

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'engage dans la prévention de la délinquance juvénile à trois niveaux.

Un premier niveau cible tous les mineurs au Luxembourg et concerne la prévention initiale de mal-être et de souffrances qui sont souvent à l'origine d'un comportement délinquant des jeunes. Les mesures de l'Aide à l'Enfance et à la Famille mises en place par l'Office National de l'Enfance servent à accomplir ce but. De nouvelles mesures d'aides plus spécifiques sont toujours en développement. Elles sont basées sur des projets de recherche tels que l'étude HBSC qui vient d'être publiée.

En addition aux mesures d'AEF, le Ministère offre à travers le SNJ, le SCRIPT et le CePAS des projets pilotes comme Les Nuits d'Aurore qui vise à combattre le harcèlement scolaire en créant des espaces de parole régulée dans des écoles à travers le théâtre. Le projet sensibilise aux risques du harcèlement scolaire et invite à la mobilisation, l'action et le suivi. Un autre projet dans les écoles est le projet S-Team qui vise à prévenir la violence entre les jeunes en renforçant leur estime de soi.

Comme indiqué ci-dessus, l'interaction entre la délinquance juvénile et les réseaux sociaux est thématiquée par l'équipe deBeeSecure..

Un deuxième niveau de prévention cible les jeunes qui courent un risque de devenir délinquants. Ils bénéficient des mêmes types de mesures, or d'une façon plus intensive.

Un dernier niveau de prévention est la prévention de la récidive. Ce travail se fait à travers des mesures d'aides très intensives, notamment au sein du Centre socio-éducatif de l'Etat.

La création d'un nouveau cadre légal, séparant le traitement de la délinquance juvénile et la protection de la jeunesse, est en développement.

#### **Ad 5.)**

Comme pour tout autre crime ou délit, les victimes de délinquance juvénile se voient remettre une fiche Infodroit, afin de leur permettre de faire valoir leurs droits et de transmettre des informations de base concernant l'accès à une aide psychologique. (article 3-7 du Code de procédure pénale)

Toute victime a droit à une assistance administrative et judiciaire et à un support psychologique gratuit auprès du Service d'Aide aux Victimes (SAV).